Site classé

N° 61091

Forêt de Réno-Valdieu

Situation

Dans le Parc Naturel Régional du Perche, la forêt de Réno-Valdieu se situe à 8 km à l'Est de Mortagne-au-Perche.

DREAL/P. Galineau

Porterie de l'ancienne abbaye de Valdieu

Typologie
Site pittoresque

Communes concernées
Boissy-Maugis, Feings, La Chapelle-Montligeon, Maison-Maugis, Monceaux, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Victor-de-Réno

Surface
5 816 ha

Date de classement
Décret du 11 juillet 2003

Histoire

Comme les autres forêts du Perche, celle de Réno est une relique de la forêt originelle qui s'étendait de la Seine à la Loire : la « Sylva Pertica ». Au IX^{e} siècle, elle s'intègre encore dans un massif boisé d'un seul tenant avec les forêts de Bellême, du Perche, de La Trappe et de Senonches. La forêt « *res nullius* » (bien de personne), impénétrable et inhospitalière, devient le refuge de saints ermites qui défrichent les terres nécessaires à leur subsistance. Le Perche est érigé en comté au X^{e} siècle, ses forêts deviennent la propriété des puissants comtes du Perche : les Rotrou. En 1170, Rotrou IV fait don aux moines chartreux de 663 hectares de bois au nord du massif forestier. Un monastère est fondé au lieu-dit « Le Val au Diable », rebaptisé « Le Val Dieu ». La partie sud reste la propriété des comtes du Perche jusqu'au décès du dernier descendant de la famille Rotrou, en 1226. Tout le comté du Perche est alors réuni à la Couronne de France. Au Moyen-Âge, les vallées de la Villette et de la Commeauche sont défrichées notamment par les moines de la chartreuse du Val Dieu, du prieuré de la Madeleine de Saint-Victor de Réno, de Maison-Maugis et de Boissy-Maugis. Les terres les plus ingrates, sur les hauteurs, sont laissées en forêt alors qu'au voisinage s'installent des paroisses de paysans-défricheurs. Les communautés villageoises jouissent de droits coutumiers ; bois d'œuvre ou de chauffage, libre pâture, ramassage des glands... Au XIV^{e} siècle, le pacage des animaux en forêt provoque de graves dommages aux peuplements

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

forestiers. Les chênes rouvres et pédonculés sont traités en arbres fruitiers pour leurs glands et fournissent un excellent bois d'œuvre. L'industrie se développe. Forges et verreries trouvent le bois nécessaire dans la forêt. Les coupes répétées modifient le paysage. A partir de la fin du XVè siècle, les besoins en bois grandissent et la surface de taillis augmente privant les habitants de lieux de pâtures. En 1560, Louis Petit, réformateur des forêts du Perche, dresse un constat inquiétant. Les bruyères et les landes gagnent du terrain, la futaie se compose de très vieux arbres et les taillis s'épuisent. Au milieu du du XVIIè siècle, la forêt est dévastée. Les abus, tricheries et exactions diverses conduisent Colbert à entreprendre la Grande Réformation pour protéger les forêts royales. Comme ses voisines du Perche et de Bellême, celle de Réno est traitée en futaie pour fournir à la Marine Royale les pièces de bois pour la construction de navires. Près de

DREAL/P. Galineau

Route forestière de la Vallée Madeleine

DREAL/P. Galineau

Chêne de la série artistique

La Gautrie, 12 hectares sont réservés à une plantation de 400 chênes et de 260 hêtres. Les droits d'usage sont restreints et le massif forestier se reconstitue peu à peu. A l'avènement de Louis XVI, la forêt de Réno est mise en apanage au frère du Roi, duc d'Alençon et comte de Provence (futur Louis XVIII). Il ruine tous les efforts accomplis depuis Colbert par une recherche de profits rapides. C'est le géographe Chaillou, chargé de réaliser des aménagements, qui structure le visage de la forêt en la divisant en trois triages et y traçant de grandes routes forestières. A la Révolution, la forêt royale de Réno devient domaine de l'Etat. Les bois du Val Dieu sont confisqués et s'y joignent pour former le massif forestier de Réno-Valdieu. Après une période de gestion quelque peu anarchique on assiste, au milieu du XIXè siècle, à un tournant décisif avec la généralisation du traitement en futaie avec régénération naturelle privilégiant le peuplement de feuillus. En 1933, la forêt de Réno-Valdieu couvre 1 598 hectares et comprend 60 % de futaies, 25 % de taillis et perchis et 15 % de résineux. Le chêne rouvre y est majoritaire suivi du hêtre puis du pin sylvestre. Le massif forestier et ses abords sont inscrits parmi les sites en janvier 1976 afin

de préserver un paysage forestier et agricole typique du Perche. Le site inscrit s'étend de Boissy-Maugis au sud jusqu'à la commune de Feings, au nord. Il englobe les deux vallées de La Villette (à l'ouest) et celle de La Commeauche (à l'Est). La protection s'étend sur 9 communes et couvre une surface de 5 870 hectares dont le massif forestier de 2000 hectares (1 600 de forêt domaniale). En juillet 2003, une mesure de classement intervient sur la quasi-totalité du site. Seules 25 enclaves autour de hameaux et de villages sont exclues du classement (voir site 61062). En avril 2006, la forêt domaniale ainsi que les vallées de la Commeauche et de la Jambée sont désignées en zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Elles intègrent la Zone de Protection Spéciale « Forêts et étangs du Perche » qui s'étend sur près de 48 000 hectares sur les deux départements de l'orne et de l'Eure-et-Loir.

Sources : Parc Naturel Régional du Perche et mémoire de maîtrise Arnaud Cousin (juin 1998)

DREAL/P. Galineau

La vallée de la Commeauche et La Brasserie

Le site

Le massif forestier de Réno-Valdieu s'étire du nord au sud entre les deux vallées parallèles de la Villette et de la Commeauche. Il est installé sur un plateau, peu élevé, d'argile à silex aux pentes sablonneuses. Ce paysage typique et pittoresque du Perche a été modelé par l'homme qui n'a laissé à la forêt que les sols les plus ingrats tandis que les vallées, défrichées, ont accueilli labours et prairies.

DREAL/P. Galineau

Saint-Victor-de-Réno depuis la Chaumoufière

La nature des sols détermine un paysage à l'équilibre harmonieux entre les fonds de vallées, les prés humides entrecoupés de haies, les coteaux parfois déboisés et le plateau arboré. A l'orée des bois, des fermes isolées, des hameaux et des villages sont implantés à mi pente. Les habitations traditionnelles sont remarquables avec leurs murs en pierre de calcaire blanc relevés de briques en alternance ou de superbes enduits colorés de toutes les nuances des sables du Perche. De hautes toitures de tuiles plates viennent coiffer les bâtiments aux volumes simples qui, parfois, s'imbriquent les uns dans les autres. Au nord-ouest du site, sur la commune de Feings, la forêt est encore peu perceptible. Les doux vallonnements, ponctués de bois dans les creux, sont occupés par des prairies et des champs cultivés maillés de haies discontinues. A Saint-Mard-de-Réno, la Villette sinue au pied des pentes boisées, masquée par sa ripisylve. Devant, des champs cultivés descendent doucement vers la rivière et de rares fermes se blottissent sur les pentes. A l'orée de la forêt, quelques clairières défrichées accueillent des prairies pâturées surmontées de boisements de chênes et de hêtres avec, dans les pentes sableuses, des bandes enrésinées de pins sylvestres ou de Douglas. La vallée semble rectiligne et ménage de longues vues sur tout le versant ouest de la forêt. Le Mont Ligeon marque le sud-ouest du site. Du haut de ses

223 m d'altitude, il domine un paysage de cultures et de prairies aux grandes parcelles. Entre champs céréaliers et bois, la D 10 conduit vers Boissy-Maugis et la vallée de l'Huisne, à la confluence avec la Commeauche. Au nord du village, le vieux manoir de La Moussetière monte encore la garde sur la vallée qui s'étend large et plate en contrebas. A l'Est, un paysage agricole plus ouvert s'étend jusqu'aux contreforts du bois de Saint-Laurent. A l'ouest, le village de Maison-Maugis cache son charmant château sous les frondaisons avant que la vallée ne s'ouvre sur des fonds plats et humides où la rivière serpente, cachée par la végétation de ses rives. Le parcellaire se réduit et se compose d'herbages enserrés de haies ponctués de quelques fermes isolées. Au nord de Monceaux, à la confluence de la Commeauche et de la Jambée, le paysage s'élargit et devient plus agricole. Champs, prairies, vergers de pommiers entourent de belles fermes. De beaux points de vue s'ouvrent dans les haies vers la forêt toute proche. A Saint-Victor-de-Réno, la vallée devient plus étroite entre la forêt domaniale en rive droite et les bois des Sicots, de Montferré et de Fauverolles, en rive gauche. Au nord du massif, une succession d'étangs, creusés par les moines, annoncent la clairière du Val Dieu où s'élevait autrefois la chartreuse. De la belle abbaye il ne subsiste que la porterie, la pharmacie et la chapelle des Dames. La forêt s'étend vers le sud dans une ambiance très « domaniale ». De longues routes forestières

DREAL/P. Galineau

Vallon à Feings

s'ouvrent dans les hautes futaies de chênes et de hêtres dans une ambiance de clair-obscur un peu mystérieuse. Quelques clairières s'y ouvrent parfois aux alentours de maisons forestières ou de parcelles en régénération. Des carrefours aux noms évocateurs ouvrent d'autres routes, d'autres chemins dans la forêt qui parait immense. Au carrefour Degraine, les anciens chênes de la « série artistique », plantés du temps de Colbert, ont été malmenés par les dernières tempêtes. Il ne subsiste que quelques sujets magnifiques âgés de 350 ans et de plus de 43 m de hauteur. La tempête de 1999 en a couché plusieurs et fragilisés d'autres qui, malades, doivent être abattus.

DREAL/P. Galineau

Saint-Mard-de-Réno : vallée de la Villette

Devenir du site

Le site de Réno-Valdieu possède tous les caractères des paysages traditionnels du Perche qui s'étagent ici dans une splendide harmonie entre fonds de vallées, espace agricole et forêt. Il constitue le cœur du Parc Naturel Régional du Perche. L'évolution de l'agriculture a entrainé quelques modifications. Les friches progressent, des prairies ont été remplacées par des champs cultivés et le maïs devient de plus en plus présent. Les haies s'éclaircissent ou disparaissent, les vergers de pommiers se raréfient, rendant plus brutale la transition entre l'espace agricole et la forêt. Il y a quelques années, l'implantation de résidences secondaires commençait à poser problème avec une urbanisation un peu anarchique. Aujourd'hui, cette situation semble maitrisée et les villages et hameaux, bien restaurés, ont conservés tout leur charme. La forêt domaniale représente 80 % des boisements. Elle est gérée

par l'ONF qui établit régulièrement des plans d'aménagements forestiers. C'est une forêt de rapport et de culture de l'arbre qui depuis Colbert a conservé tant bien que mal sa vocation à produire du bois d'œuvre. Le fragile équilibre entre production forestière, milieu naturel et paysage doit être suivi avec attention, tant sur les espaces publics que sur la gestion des propriétés privées. L'enrésinement doit être maitrisé voire réduit et les conifères, surtout en lisière, pourraient être remplacés par des feuillus. Les chênes qui représentent encore l'espèce dominante doivent être confortés afin que le hêtre ne prenne une place plus importante.

DREAL/P. Galineau

Le sud de la forêt et l'Absoudière

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).